

DELIBERATION N° 2006/10-06 - RESTAURANT SCOLAIRE - ACTUALISATION DES PRIX DES TICKETS-REPAS AU 1^{er} JANVIER 2007

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture à l'assemblée de la circulaire préfectorale en date du 7 juillet 2006 relative à l'application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 sur les prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Ce décret vient abroger les précédentes dispositions du décret du 19 juillet 2000 qui soumettait les tarifs des cantines scolaires à un contrôle tarifaire. Désormais, et selon le nouveau texte applicable, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il rappelle à l'Assemblée sa précédente délibération en date du 17 octobre 2005 augmentant les prix des tickets-repas de 2,2 % à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une augmentation de 2 % sur les tarifs actuels, qui passeraient ainsi :

de 4,17 euros à 4,25 euros pour les Ludréens

de 5,70 euros à 5,81 euros pour les extérieurs à la Commune

de 8,86 euros à 9,04 euros pour les adultes occasionnels.